

Texte d'une Note de l'Ambassade canadienne au Département d'Etat américain
le 13 février 1975

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'Etat et a l'honneur de se référer à la Note que le Département lui a adressée le 10 février dernier concernant le projet du Gouvernement de la Saskatchewan de construire un barrage hydro-électrique sur la rivière Poplar. L'Ambassade désire assurer le Département que les autorités canadiennes ont bien pris note des inquiétudes que pourraient avoir les Etats-Unis vis-à-vis ce projet. A cet égard, l'Ambassade est en mesure de confirmer que, nonobstant l'impression que puisse laisser les grandes lignes de l'étude portant sur le projet, les travaux de construction du barrage proposé n'ont pas encore été entrepris.

L'Ambassade désire informer le Département qu'avant que le projet n'en vienne à la phase de la construction, la Province de la Saskatchewan doit déposer une demande officielle en vue d'obtenir un permis du ministre fédéral de l'Environnement aux termes de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Un article des règlements adoptés en vertu de cette Loi édicte qu'une évaluation des effets outre-frontière doit précéder l'émission d'un permis. De plus, il est possible d'assortir un tel permis de conditions visant à s'assurer que le projet soit mené de façon à ce que le Canada rencontre ses obligations aux termes du Traité sur les eaux limitrophes, ce que les autorités canadiennes se proposent de faire advenant l'émission dudit permis.